



ASSURANCE LICENCE

Polices n° 120.135.700 & 120.135.701



INSTRUCTIONS IMPORTANTES

SAISON 2013/2014

Dans le cadre du contrat assurance licence souscrit par la Ligue de Paris Ile-de-France auprès de COVEA RISKS à compter du 1^{er} Juillet 2013, AXIOME ASSURANCES devient votre nouvel intermédiaire auprès de la Compagnie d'Assurance (COVEA RISKS).

Vous trouverez sous ce pli des formulaires de demande de licence, chaque formulaire comprenant :

- En page 1 : La demande de licence
 - En page 2 : les Garanties de base incluses dans le contrat souscrit par votre Ligue
 - En pages 3 et 4 (à conserver par le licencié) : un rappel des Garanties de base et les Garanties complémentaires proposées dans le cadre du contrat
- } **Egalement
téléchargeable
sur le site
de la Ligue**

Nous vous informons que les numéros des polices d'assurances sont au 1^{er} juillet 2013 : **120.135.700** pour le contrat de base et **120.135.701** pour le contrat complémentaire.

L'article 38 de la loi sur le Sport [loi N° 84-610 du 16 juillet 1984], relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, institue l'obligation pour les clubs d'informer leurs joueurs sur les intérêts de souscrire un contrat d'assurance de personnes, ayant pour objet une garantie en cas de dommages corporels [en complément de la police de base].

Il est fait obligation à chaque club de tenir à la disposition de ses adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

Même si aucune option n'est souscrite, **les Présidents de clubs ont une obligation d'information envers leurs licenciés.**

En cas de mise en cause d'un Président de club par un licencié victime d'un accident, affirmant ne pas avoir été informé des garanties accordées automatiquement par la validation de sa licence, et de son intérêt à souscrire aux garanties complémentaires, la responsabilité civile personnelle du Président de club est engagée et celle de la Ligue également.

Par conséquent, les Présidents de clubs doivent être en mesure d'apporter la preuve qu'ils ont correctement rempli cette obligation légale pour tous leurs licenciés* et que ces derniers ont bien été informés des garanties de base de l'assurance et de leur intérêt à souscrire aux garanties d'assurances complémentaires.

* En conservant l'original papier du bordereau de demande de licence.

PERTE DE SALAIRE

Nous recommandons aux Présidents de Clubs d'inciter leurs licenciés à souscrire aux garanties complémentaires proposées par le GROUPE AXIOME ASSURANCES, dès le début de la saison.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette garantie « Perte de salaire » n'est pas proposée dans les garanties de base.

Ces garanties « Perte de salaire » permettent, en fonction de l'option choisie et pour une cotisation modique pour toute la durée de la saison, de bénéficier en cas de dommage corporel accidentel :

- **De capitaux supérieurs à ceux proposés par la licence en cas de Décès et d'Invalidité**
- **D'un versement d'une indemnité journalière en cas de perte de salaire**

La souscription des garanties complémentaires se fait au moyen du bulletin de souscription qui doit comporter obligatoirement :

- **Les renseignements demandés concernant le licencié à assurer [Cf. Doc]**
- **Le N° d'affiliation du Club à la FFF**
- **L'adresse complète du Club**
- **La date et la signature du souscripteur**

Le chèque « daté et signé » doit être libellé à l'ordre de COVEA RISKS : le bulletin de souscription et le chèque doivent être adressés ensemble à l'adresse suivante :

Service Sport – GROUPE AXIOME ASSURANCES
30, rue Victor HUGO – 92532 Levallois Perret Cedex

Un accusé réception du bulletin de souscription sera retourné afin de confirmer la prise de garantie.

ATTESTATION RESPONSABILITÉ CIVILE

Toutes les demandes d'attestation Responsabilité Civile, doivent être adressées par écrit [mail : mdamota@axiome-assurances.com, fax ou courrier], 8 jours avant la manifestation, directement au GROUPE AXIOME ASSURANCES, à l'attention de Mathieu DA MOTA, et mentionner :

- **Les coordonnées du club demandeur**
- **Le N° d'affiliation du club à la FFF**
- **La nature de la manifestation**
- **La date et le lieu exact de la manifestation**

DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS

Nous vous rappelons également que toutes les Déclarations d'Accidents doivent être transmises au maximum dans les cinq jours qui suivent l'accident, directement à l'assureur qui en assure la gestion :

COVEA RISKS – Direction Centrale AIS – 1, allée du Wacken 67978 STRASBOURG Cedex 9

Pour toutes autres informations, contactez :

CABINET AXIOME
Mathieu DA MOTA

mdamota@axiome-assurances.com

Tel : 01.41.05.87.61 – Fax : 01.47.30.11.34